

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	STARSHIPPER
Raison sociale de l'entreprise	SAS
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	Ci-jointe la licence communautaire
Département d'établissement de l'entreprise	ARDECHE

Liaison déclarée	
S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : • Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré • Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés • Diminution de temps de parcours d'au moins 10% • Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés	
Origine² de la liaison (adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)	- MARSEILLE AEROPORT -MARIGNANE -Gare routière - Point GPS Google Maps : 43.440850, 5.223275
Destination³ de la liaison (adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)	- AVIGNON -Centre commercial Bul d'Air -130 chemin du pont Blanc -84270 Vedène. - Point GPS Google Maps : 43.979820, 4.889451

¹ « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

² Extrémité 1 de la liaison concernée

³ Extrémité 2 de la liaison concernée

Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce jointe : N° 1 Nom du fichier : Annexe 1 : Plan de la desserte Marseille aéroport - Avignon
Temps de parcours en heures et minutes	00h50
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	Pièce jointe(s) : n° 2 Nom du fichier : "Annexe 2 - Fiche Horaire Marseille aéroport - Avignon" 48 places maximum proposées par trajet Fréquence quotidienne avec une exploitation annuelle 365 jours/an 48 places par car * 2 trajets jour * 365 = 35 040 places maximales



Origine :

- MARSEILLE AEROPORT – MARIGNANE – Gare routière
- Point GPS Google Maps : 43.440850, 5.223275

Destination :

- AVIGNON – Centre commercial Bul d’Air – 130 chemin du pont Blanc – 84270 Vedène.
- Point GPS Google Maps : 43.979820, 4.889451

Temps de trajet : 00h50

Distance selon Google maps : 80 kms

ANNEXE 2 – Fiche horaire Marseille aéroport - Avignon : demande d'autorisation ARAFER du 02/10/2017

Jour de fonctionnement	Marseille aéroport - Avignon	
	Aller	
	Horaire 1	
Lundi	14h50	
Mardi	14h50	
Mercredi	14h50	
Jeudi	14h50	
Vendredi	14h50	
Samedi	14h50	
Dimanche	14h50	
Jour de fonctionnement	Avignon – Marseille aéroport	
	Retour	
	Horaire 1	
Lundi	10h55	
Mardi	10h55	
Mercredi	10h55	
Jeudi	10h55	
Vendredi	10h55	
Samedi	10h55	
Dimanche	10h55	
Fréquence	1 aller retour / 365 jours / an	